

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 620

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 10 A

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une personne qui s'est vu refusée l'entrée en France doit être rapatriée dans son pays immédiatement.